

le Puech

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

- Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'urbanisme accoutées ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement
- Secteurs d'information sur les Soles (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

- Forêt communale
- Forêt départementale
- Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

- Canalisations d'alimentation en eau potable
- Canalisations d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

- Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen » au titre de l'article 612-1 du code de l'urbanisme
- Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

- Obligations Légales de débroussailllement (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

- Droit de Préemption Urbain

● SIS

● Parcelle

0 150 200 m

Logo de la commune